

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 18 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs :

Sébastien GALERON à Eric DODET

Joël GIRARD à Valérie LABOUACHRA

Christiane BRESSION à Isabelle BRIARD

Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Zakya TAIBI

- Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27/11/2023 sous réserve des observations émises par mail et intégrées au PV.
- Aucune décision n'a été prise récemment dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à M. le Maire

N° 2023_094

FINANCES – Souscription d’un emprunt pour le projet de construction d’un château d’eau

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-028 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget eau de l’exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de disposer d’un financement pour réaliser la rénovation du château d’eau indispensable au service public de distribution d’eau potable à destination des Agyliens ;

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d’une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 250 000 € (un million deux cent cinquante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt AQUA PRET

Montant : 1 250 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d’amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d’intérêt annuel fixe : 3,98 % (*Taux applicable pour un contrat réalisé en décembre 2023*)

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d’une pénalité de dédit de 1% et d’une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l’issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d’échéance d’intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d’une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d’instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 750 € forfaitaire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D’AUTORISER la souscription de cet emprunt,

D’AUTORISER M. le Maire ou l’adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITE

N°2023_095

**FINANCES – Reconduction des crédits d’investissement
Budget principal – Approbation et autorisation à signer**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier son article L.1612-1,

Vu la délibération n°2023-028 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 relative au budget primitif 2023,

Considérant que le budget communal pour l’année 2024 sera voté au mois d’avril prochain,

Considérant que pour assurer la continuité de l’activité municipale, il convient de solliciter l’autorisation de l’organe délibérant pour que l’exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l’exercice précédent,

Considérant que les dépenses afférentes au remboursement des emprunts peuvent être de droit mandaté par l’exécutif communal,

Considérant que les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés, mandatés par l’exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l’exercice antérieur,

Considérant que le montant total inscrit sur le budget investissement 2023 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette) par opération s’élève à 1 172 670,79€,

Considérant que le quart des crédits inscrits pour 2024 s’élève donc à la somme de 293 167,70€ ;

Compte	Transposition compte M57	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (pour mémoire) BP + DM	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 23)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles			195 510,66 €	48 877,67 €
202	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	8 796,00 €	2 199,00 €
2031	2031	Frais d’études	158 227,97 €	39 556,99 €
2033	2033	Frais d’insertion	3 455,89 €	863,97 €
2051	2051	Concessions et droits assimilés	25 030,80 €	6 257,70 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			402 662,77 €	100 665,69 €
2111	2111	Terrains nus	94 518,40 €	23 629,60 €

2135	21351	Instal. Gen., agencements, aménagements des const.	25 000,00 €	6 250,00 €
2152	2152	Installations de voirie	183 460,00 €	45 865,00 €
2158	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	15 278,00 €	3 819,50 €
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	955,20 €	238,80 €
2183	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	8 069,60 €	2 017,40 €
2184	21848	Mobilier	52 055,01 €	13 013,75 €
2188	2188	Autres	23 326,56 €	5 831,64 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			574 497,36 €	143 624,34 €
2312	2312	Agencements et aménagements de terrains	51 000,00 €	12 750,00 €
2313	2313	Installations, matériel et outillage techniques	523 497,36 €	130 874,34 €
Total des crédits reportés			293 167,70 €	

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), soit la somme de 293 167,70€ ;

DAUTORISER M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N°2023_096

**FINANCES – Reconduction des crédits d’investissement
Budget eau potable – Approbation et autorisation à
signer**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier son article L.1612-1,

Considérant que le budget eaux pour l’année 2024 sera voté au mois d’avril prochain,

Considérant que pour assurer la continuité de l’activité municipale, il convient de solliciter l’autorisation de l’organe délibérant pour que l’exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l’exercice précédent,

Considérant que les dépenses d’investissements seront votées par chapitre et plus par opérations,

Considérant que les dépenses afférentes au remboursement des emprunts peuvent être de droit mandaté par l’exécutif communal,

Considérant que les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés, mandatés par l’exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l’exercice antérieur,

Considérant que le montant total inscrit sur le budget investissement 2023 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette) par opération s’élève à 1 574 321,00 €,

Considérant que le quart des crédits inscrits pour 2024 s’élève donc à la somme de 393 580,25€,

Compte	Transposition compte M57	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (pour mémoire) BP + DM	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 23)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles			72 321,00 €	18 080,25 €
2031	2031	<i>Frais d’études</i>	72 321,00 €	18 080,25 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			2 000,00 €	500,00 €
2156	2156	<i>Matériel spécifique d’exploitation</i>	2 000,00 €	500,00 €
Matériel			1 500 000,00 €	375 000,00 €
2313	2313	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	1 500 000,00 €	375 000,00 €
Total des crédits reportés			393 580,25 €	

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023 du budget de l'eau (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), soit la somme de 393 580,25€ ;

D'AUTORISER M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N°2023_097

**FINANCES – Acceptation d'un don au profit de la
commune**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune (souhaitant rester anonyme), fait un don de son vivant à la commune d'un montant de 30 000,00€, avec les objectifs principaux suivants :

1. Rénovation et entretien de la Fontaine Rabelais,
2. Contribution au bien-être des enfants et des personnes devenant dépendantes.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le don de 30 000,00€ aux objectifs souhaités par l'administré,

D'AUTORISER M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2023-098

RESSOURCES HUMAINES - Adoption du règlement intérieur du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité pour la Commune de Saint-Ay de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets,

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité et peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes,

Considérant que conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, au comportement professionnel des agents, à l'hygiène et sécurité, et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève,

Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions. Il s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'ADOPTER le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;

DE DIRE que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité,

DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire et à Mme la Directrice Générale des Services pour faire appliquer le présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2023-099

RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de postes :
 - o Auxiliaire de puériculture de classe normale, avancement de grade suite à une réussite du concours ;
- Suppression de postes :
 - o Un adjoint d'animation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 décembre 2023,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	2			2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			1
Adjoint administratif	4			4

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	1			1
Technicien	1			1
Agent de maîtrise principal	2			2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3			3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7			7
Adjoint technique	12			12
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	1			1
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	1		1	2
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2			2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1			1
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	5			3
Adjoint d'animation	8	1		7
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	2			2

D'ABROGER les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

D'INSCRIRE au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NON-VOTANT : Bruno GUITTARD

POUR : Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU, Christine ROY.

ADOPTÉE À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2023-100

RESSOURCES HUMAINES – Gratification exceptionnelle d'un stagiaire de l'enseignement secondaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des élèves de l'enseignement secondaire peuvent être accueillis au sein des différents services de la collectivité, pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Ces stages correspondent à des mises en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'élève d'acquérir les compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une stagiaire en seconde SAPAT (*Services Aux Personnes et Aux Territoires*) à la MFR de l'Orléanais, mademoiselle HEROUARD Juline, a été accueillie au sein du restaurant scolaire. Sa période de stage a duré 7 semaines, s'étalant du 11 septembre 2023 au 15 décembre 2023.

Au vu des excellents résultats et de l'implication de mademoiselle HEROUARD, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 200€ (*Deux cents euros*).

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'APPROUVER le versement d'une gratification exceptionnelle de stage de 200€ à Mademoiselle HEROUARD Juline ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de cette gratification exceptionnelle de stage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2023-101

**AFFAIRES GENERALES – Demande de subvention au titre
du CRST – Projet de rénovation et d’isolation de la
couverture du gymnase « A »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-42.

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de la couverture du gymnase « A », dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 400 000€ HT.

Ce projet de rénovation comprendra une phase d’isolation du bâtiment, permettant une amélioration de sa consommation énergétique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible au financement de la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D’ADOPTER le projet de rénovation et d’isolation de la couverture du gymnase pour un montant estimatif de 440 000 € HT, honoraires du maître d’œuvre et contrôleur technique compris ;

D’ADOPTER le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Maitrise d’œuvre	40 000€	DETR/DSIL (30%)	132 000€
Travaux : Préparation administrative	54 000€	Région - CRST - Pays Loire Beauce (50% des dépenses éligibles, soit 80 000€HT)	40 000€
Désamiante et autres dépose	85 000€	Département Volet 3 (25%)	110 000€
Couverture ardoises	242 000€	Fonds Vert (15.909%)	70 000€
Zinguerie	15 000€	Autofinancement (20%)	88 000€
Nettoyage et repli	4 000€		
Total	440 000€	Total	440 000€

DE SOLLICITER une subvention de 40 000 € au titre du CRST, soit 50% des dépenses éligibles ;

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITE

N° 2023-102

**AFFAIRES GENERALES – Demande de subvention
DETR/DSIL – Projet de rénovation et d’isolation de la
couverture du gymnase « A »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-42.

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de la couverture du gymnase « A », dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base de devis à 400 000 € HT.

Ce projet de rénovation comprendra une phase d’isolation du bâtiment, permettant une amélioration de sa consommation énergétique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible aux DETR/DSIL, en s’inscrivant dans la catégorie « Rénovation de bâtiments publics »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D’ADOPTER le projet de rénovation et d’isolation de la couverture du gymnase pour un montant estimatif de 440 000 € HT, honoraires du maître d’œuvre et du contrôleur technique compris ;

D’ADOPTER le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Maitrise d’œuvre	40 000 €	DETR/DSIL (30%)	132 000 €
Travaux : Préparation administrative	54 000 €	Région - CRST - Pays Loire Beauce (50% des dépenses éligibles, soit 80 000€HT)	40 000 €
Désamiante et autres dépose	85 000 €	Département Volet 3 (25%)	110 000 €
Couverture ardoises	242 000 €	Fonds Vert (19,909%)	70 000 €
Zinguerie	15 000 €	Autofinancement (20%)	88 000 €
Nettoyage et repli	4 000 €		
Total	440 000 €	Total	440 000 €

DE SOLLICITER une subvention de 132 000 € au titre des DETR/DSIL 2024, soit 30% du montant du projet ;

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITE

N° 2023-103

**AFFAIRES GENERALES – Demande subvention
départementale (Volet 3) – Projet de rénovation et
d’isolation de la couverture du gymnase « A »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-42.

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de la couverture du gymnase « A », dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base de devis à 400 000 € HT.

Ce projet de rénovation comprendra une phase d’isolation du bâtiment, permettant une amélioration de sa consommation énergétique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible au financement du Conseil Départemental du Loiret au titre du soutien à l’investissement d’intérêt communal (Volet 3).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D’ADOPTER le projet de rénovation et d’isolation de la couverture du gymnase « A » pour un montant estimatif de 440 000 € HT, honoraires du maître d’œuvre et contrôleur technique compris ;

D’ADOPTER le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Maitrise d’œuvre	40 000 €	DETR/DSIL (30%)	132 000 €
Travaux : Préparation administrative	54 000 €	Région - CRST - Pays Loire Beauce (50% des dépenses éligibles, soit 80 000€HT)	40 000 €
Désamianté et autres dépose	85 000 €	Département Volet 3 (25%)	110 000 €
Couverture ardoises	242 000 €	Fonds Vert (19,909%)	70 000 €
Zinguerie	15 000 €	Autofinancement (20%)	88 000 €
Nettoyage et repli	4 000 €		
Total	440 000 €	Total	440 000 €

DE SOLLICITER une subvention de 110 000 € au titre du soutien à l’investissement d’intérêt communal (Volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret, soit 25% du montant du projet ;

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITE

N° 2023-104

**AFFAIRES GENERALES – Demande de subvention au titre
du « Fonds Vert » – Projet de rénovation énergétique
relatif à l'éclairage des gymnases, dojo, salle de Physic
Form et annexes intérieures et extérieures**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le guide du « Fonds vert » à l'intention des décideurs locaux de janvier 2023

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement

Vu l'audit éclairage réalisé par SONEPAR CONNECT estimant une réduction moyenne de 54% de la consommation d'énergie ;

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique relatif à l'éclairage des gymnases, dojo, salle de Physic Form et annexes intérieures et extérieures, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base de devis, à 50 000€ HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible au « Fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires en s'inscrivant dans l'Axe 1 de renforcement de la performance environnementale dans les territoires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'ADOPTER le projet de rénovation énergétique relatif à l'éclairage de l'ensemble du complexe sportif pour un montant de 50 000€ HT ;

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de relamping	50 000 €	Région - CRST - Pays Loire Beauce (50%)	25 000 €
		Fonds Vert (30%)	15 000 €
		Autofinancement (20%)	10 000 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

DE SOLLICITER une subvention de 15 000€ au titre du « Fonds Vert », soit 30% du montant du projet.

DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2023-105

AFFAIRES GENERALES – Construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) – Adoption de la feuille de route

Monsieur le Maire expose la feuille de route relative à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Ay.

Cette feuille de route énonce les 12 points suivants :

1. Vérifier qu'il n'y a pas lieu à un nouveau marché et qu'un avenant avec le groupement MNA suffit.

Arguments favorables :

- a. Le concours a été lancé sur la base de 2 phases (ou 2 tranches). Il s'agit donc maintenant de moduler ces 2 phases.
- b. Le projet n'est pas modifié/changé. Il est seulement adapté en 2 phases.
- c. Retour à l'enveloppe construction initiale (1 700 000 € HT hors honoraires).

2. Elaborer en concertation avec MNA le CCAP. Etape fondamentale.

Ne rien engager si le CCAP n'est pas approuvé et signé par les 2 parties.

3. Elaborer un nouveau cahier des charges définissant :

- a) Les 2 phases.
- b) L'objectif coût de construction validé par MNA pour la Tranche 1.
- c) Intégrer les économies.

Pour ce faire l'architecte devra proposer des économies sans remettre en cause le projet architectural.

- d) MNA devra impérativement rencontrer les professionnels de santé et concerter avec eux. La Municipalité sera observatrice et arbitre final.
- e) La géothermie.

4. Définir le loyer et ses assiettes selon la méthode préconisée par la Fédération des MSA. Loyer au m² et à géométrie variable en fonction des surfaces et des besoins des professionnels.

5. Proportionner la tranche (ou phase) 1 au nombre de professionnels de santé signataires + 1 de façon à ne pas perdre de subventions qui seront accordées en phase 2.

6. Parallèlement déposer 2 dossiers financiers :

- **Banque des Territoires**
- **AFL (Agence France Local)**
- Durée : 25 ans.
- Montant : 1,4 M€
 - Prévoir 2 débloquages :
 - 700 000 € en 2024 ;
 - 700 000 € en 2025.

Essayer de reprendre tout ou partie des 400 000 € déjà financés dans le budget principal.

7. Confirmer les dossiers de subventions :

- **Etat** : CPER, DETR
- **Région et Pays** (déjà inscrite dans le nouveau contrat de Pays) ;
- Il semblerait que le **Département** finance désormais les « Maisons de soins » ;
- **Europe via le FEDER** ;
- **ADEME / Pays / ... pour la géothermie** ;
- **Solliciter les subventions en bonus pour les matériaux biosourcés** ;
- **Fonds de concours CCTVL**.

8. Continuer la prospective/communication pour accueillir de nouveaux professionnels de santé :

- **Affiches** ;
- **Articles** ;
- **Vidéo**.

9. Avancer avec les Kinés sur le PAJ.

10. Reprendre le travail avec le bureau d'études VRD et coordonner avec MNA.

11. Etablir un planning prévisionnel de la première tranche qui pourrait se définir comme suit :

- 1^{er} trimestre 2024 : Mise au point du projet par tranche comportant notamment la négociation avec le groupement MNA et concertation avec les professionnels de santé.
- 31 mars 2024 : Dépôt de Permis de construire modificatif.
- 30 mai 2024 : Obtention du Permis de Construire.
- Avril/Mai 2024 : Consultation des Entreprises.
- 1^{er} juillet 2024 : Début des travaux.
- Septembre 2025 : Livraison de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

12. Délibération(s) en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'ADOPTER la présente feuille de route relative à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2023-106

**AFFAIRES GENERALES – Demande de subvention pour la
Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) – Réitération
des demandes de subventions (DETR/DSIL)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-42.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la construction de la MSP était initialement engagée en une tranche unique permettant d'accueillir 20 professionnels de santé pour un coût global de l'ordre de 3,4 M€ HT. Or, afin de proportionner la dépense au potentiel financier et au nombre de professionnels de santé effectivement engagés dans le projet, Monsieur le Maire propose de réaliser le programme en 2 tranches, conformément au concours d'architecture, aux conseils et préconisations de la Région Centre Val de Loire, de Madame La Préfète et de la Fédération des MSP :

- Une première tranche, d'environ 740 m² permettant d'accueillir 12 à 14 professionnels de santé ;
- Une seconde tranche de l'ordre de 250m², lorsque que la première tranche sera intégralement occupée par 8 à 10 professionnels de santé supplémentaires.

Voir tableau financier de synthèse sur la page jointe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'AJUSTER, DE COMPLETER ET DE REITERER les demandes de subventions correspondantes, à savoir :

- Solliciter l'Etat dans le cadre du CPER ;
- Solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR nouvellement ouverte au financement de la MSP ;
- La Région dans le cadre du CPER ;
- Le PETR au titre du CRST ;
- L'ADEME pour la géothermie ;
- Le fonds de concours de la CCTVL ;
- Le FEDER ;
- Le Département ;
- Le Fonds Vert, s'agissant d'un Bâtiment Basse Consommation, chauffé et rafraîchi par géothermie construit en matériaux biosourcés.

Ces subventions étant sollicitées conformément au programme défini ci-dessus.

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de 80 000 € au titre de la DETR ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Tranche n°	Première tranche - Construction MSP Compacte			
	Dépenses		Recettes	
	Nature	Montant € HT	Nature	Montant HT
1	Achat du terrain	100 000	Cabinet médical	200 000
	Sous-total Achat	100 000	Parking pharmacie	25 000
	Travaux MSP		Sous-total Ventes	225 000
	VRD Parking / RD 2152	175 000	Subventions	
	AMO - Avensia	3 000	CPER / CRST (pour 11 Prof. x 55 000)	605 000
	Maitrise d'œuvre - MNA	245 000	Bureau coordinatrice	40 000
	Etudes de sol - GINGER	15 000	Bonus 10% Mat. Bios	64 500
	Travaux de construction MSP	1 700 000	Géothermie : Ademe et autres concours	200 500
	Aménagement intérieur/ Mobilier	82 000	Autres subventions potentielles sollicitées	
	Sous-total Travaux MSP	2 220 000	DETR / Fonds Vert	80 000
	Géothermie		Département	70 000
	Etude fais. Géothermie	11 000	FEDER	85 000
	AMO & Moe Géothermie	9 000	Fonds de concours CCTVL	30 000
	Travaux de géothermie y compris diffuseur	260 000	Sous-total Subventions	1 175 000
	Sous-total Géothermie	280 000	Sous-total Ventes & Subventions	1 400 000
	Divers imprévus	200 000	Autofinancement	
			Budget Principal	<i>PM</i> 400 000
			Dépenses préfinancés	
			Emprunt	1 400 000
			Sous-total	1 400 000
	TOTAL DEPENSES 1ère TRANCHE	2 800 000	TOTAL RECETTES 1ère TRANCHE	2 800 000
Deuxième tranche - Travaux d'extension MSP				
	Dépenses		Recettes	
	Nature	Montant € HT	Nature	Montant HT
2	Tranche 2 - Maitrise d'œuvre MNA	90 000	Subventions	
	Tranche 2 - Géothermie (diffuseurs)	40 000	Tranche 2 - CPER / CRST (pour 8 Prof. x 55 000)	440 000
	Tranche 2 - Travaux d'extension MSP	750 000	Tranche 2 - Autofinancement et emprunt	440000
	Sous-total dépenses 2ème TRANCHE	880 000	Sous-total recettes 2ème TRANCHE	880 000
1 + 2	TOTAL GENERAL des DEPENSES	3 680 000	TOTAL GENERAL des RECETTES	3 680 000

- Financement du remboursement de l'emprunt relatif à la 1ère tranche :
 - 1,4 M€ sur 25 ans à 4% : 88 700€/an.
 - Loyers : 600m² utiles x 7,5€/m² : 45 000€/an
 - ➔ **Reste à charge communal : 43 700€/an, arrondi à 45 000 €** au titre du remboursement de l'emprunt, auxquels s'ajoutent pour la commune diverses charges de fonctionnement et d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2023-107

AFFAIRES GENERALES – Demande de subvention FEDER pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-42.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la construction de la MSP était initialement engagée en une tranche unique permettant d'accueillir 20 professionnels de santé pour un coût global de l'ordre de 3,4 M€ HT. Or, afin de proportionner la dépense au potentiel financier et au nombre de professionnels de santé effectivement engagés dans le projet, Monsieur le Maire propose de réaliser le programme en 2 tranches, conformément au concours d'architecture, aux conseils et préconisations de la Région Centre Val de Loire, de Madame La Préfète et de la Fédération des MSP :

- Une première tranche, d'environ 740 m² permettant d'accueillir 12 à 14 professionnels de santé ;
- Une seconde tranche de l'ordre de 250m², lorsque que la première tranche sera intégralement occupée par 8 à 10 professionnels de santé supplémentaires.

Voir tableau financier de synthèse sur la page jointe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'AJUSTER, DE COMPLETER ET DE REITERER les demandes de subventions correspondantes, à savoir :

- Solliciter l'Etat dans le cadre du CPER ;
- Solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR nouvellement ouverte au financement de la MSP ;
- La Région dans le cadre du CPER ;
- Le PETR au titre du CRST ;
- L'ADEME pour la géothermie ;
- Le fonds de concours de la CCTVL ;
- Le FEDER ;
- Le Département ;
- Le Fonds Vert, s'agissant d'un Bâtiment Basse Consommation, chauffé et rafraîchi par géothermie construit en matériaux biosourcés.

Ces subventions étant sollicitées conformément au programme défini ci-dessus.

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de 85 000 € au titre du FEDER ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Tranche n°	Première tranche - Construction MSP Compacte			
1	Dépenses		Recettes	
	Nature	Montant € HT	Nature	Montant HT
	Achat du terrain	100 000	Cabinet médical	200 000
	Sous-total Achat	100 000	Parking pharmacie	25 000
	Travaux MSP		Sous-total Ventes	225 000
	VRD Parking / RD 2152	175 000	Subventions	
	AMO - Avensia	3 000	CPER / CRST (pour 11 Prof. x 55 000)	605 000
	Maitrise d'œuvre - MNA	245 000	Bureau coordinatrice	40 000
	Etudes de sol - GINGER	15 000	Bonus 10% Mat. Bios	64 500
	Travaux de construction MSP	1 700 000	Géothermie : Ademe et autres concours	200 500
	Aménagement intérieur/ Mobilier	82 000	Autres subventions potentielles sollicitées	
	Sous-total Travaux MSP	2 220 000	DETR / Fonds Vert	80 000
	Géothermie		Département	70 000
	Etude fais. Géothermie	11 000	FEDER	85 000
	AMO & Moe Géothermie	9 000	Fonds de concours CCTVL	30 000
	Travaux de géothermie y compris diffuseur	260 000	Sous-total Subventions	1 175 000
	Sous-total Géothermie	280 000	Sous-total Ventes & Subventions	1 400 000
	Divers imprévus	200 000	Autofinancement	
			Budget Principal	
			Dépenses préfinancés	PM 400 000
			Emprunt	1 400 000
			Sous-total	1 400 000
	TOTAL DEPENSES 1ère TRANCHE	2 800 000	TOTAL RECETTES 1ère TRANCHE	2 800 000
Deuxième tranche - Travaux d'extension MSP				
2	Dépenses		Recettes	
	Nature	Montant € HT	Nature	Montant HT
	Tranche 2 - Maitrise d'œuvre MNA	90 000	Subventions	
	Tranche 2 - Géothermie (diffuseurs)	40 000	Tranche 2 - CPER / CRST (pour 8 Prof. x 55 000)	440 000
	Tranche 2 - Travaux d'extension MSP	750 000	Tranche 2 - Autofinancement et emprunt	440 000
	Sous-total dépenses 2ème TRANCHE	880 000	Sous-total recettes 2ème TRANCHE	880 000
1 + 2	TOTAL GENERAL des DEPENSES	3 680 000	TOTAL GENERAL des RECETTES	3 680 000

- Financement du remboursement de l'emprunt relatif à la 1ère tranche :
 - 1,4 M€ sur 25 ans à 4% : 88 700€/an.
 - Loyers : 600m² utiles x 7,5€/m² : 45 000€/an
 - ➔ **Reste à charge communal : 43 700€/an, arrondi à 45 000 €** au titre du remboursement de l'emprunt, auxquels s'ajoutent pour la commune diverses charges de fonctionnement et d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2023-108

AFFAIRES GENERALES – Demande de subvention Fonds de Concours CCTVL pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-42.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la construction de la MSP était initialement engagée en une tranche unique permettant d'accueillir 20 professionnels de santé pour un coût global de l'ordre de 3,4 M€ HT. Or, afin de proportionner la dépense au potentiel financier et au nombre de professionnels de santé effectivement engagés dans le projet, Monsieur le Maire propose de réaliser le programme en 2 tranches, conformément au concours d'architecture, aux conseils et préconisations de la Région Centre Val de Loire, de Madame La Préfète et de la Fédération des MSP :

- Une première tranche, d'environ 740 m² permettant d'accueillir 12 à 14 professionnels de santé ;
- Une seconde tranche de l'ordre de 250m², lorsque que la première tranche sera intégralement occupée par 8 à 10 professionnels de santé supplémentaires.

Voir tableau financier de synthèse sur la page jointe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'AJUSTER, DE COMPLETER ET DE REITERER les demandes de subventions correspondantes, à savoir :

- Solliciter l'Etat dans le cadre du CPER ;
- Solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR nouvellement ouverte au financement de la MSP ;
- La Région dans le cadre du CPER ;
- Le PETR au titre du CRST ;
- L'ADEME pour la géothermie ;
- Le fonds de concours de la CCTVL ;
- Le FEDER ;
- Le Département ;
- Le Fonds Vert, s'agissant d'un Bâtiment Basse Consommation, chauffé et rafraîchi par géothermie construit en matériaux biosourcés.

Ces subventions étant sollicitées conformément au programme défini ci-dessus.

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de 30 000 € au titre du Fonds de concours de la CCTVL ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Tranche n°	Première tranche - Construction MSP Compacte			
	Dépenses		Recettes	
	Nature	Montant € HT	Nature	Montant HT
1	Achat du terrain	100 000	Cabinet médical	200 000
	Sous-total Achat	100 000	Parking pharmacie	25 000
	Travaux MSP		Sous-total Ventes	225 000
	VRD Parking / RD 2152	175 000	Subventions	
	AMO - Avensia	3 000	CPER / CRST (pour 11 Prof. x 55 000)	605 000
	Maitrise d'œuvre - MNA	245 000	Bureau coordinatrice	40 000
	Etudes de sol - GINGER	15 000	Bonus 10% Mat. Bios	64 500
	Travaux de construction MSP	1 700 000	Géothermie : Ademe et autres concours	200 500
	Aménagement intérieur/ Mobilier	82 000	Autres subventions potentielles sollicitées	
	Sous-total Travaux MSP	2 220 000	DETR / Fonds Vert	80 000
	Géothermie		Département	70 000
	Etude fais. Géothermie	11 000	FEDER	85 000
	AMO & Moe Géothermie	9 000	Fonds de concours CCTVL	30 000
	Travaux de géothermie y compris diffuseur	260 000	Sous-total Subventions	1 175 000
	Sous-total Géothermie	280 000	Sous-total Ventes & Subventions	1 400 000
	Divers imprévus	200 000	Autofinancement	
			Budget Principal	<i>PM</i> 400 000
			Dépenses préfinancés	
			Emprunt	1 400 000
			Sous-total	1 400 000
	TOTAL DEPENSES 1ère TRANCHE	2 800 000	TOTAL RECETTES 1ère TRANCHE	2 800 000
	Deuxième tranche - Travaux d'extension MSP			
	Dépenses		Recettes	
	Nature	Montant € HT	Nature	Montant HT
2	Tranche 2 - Maitrise d'œuvre MNA	90 000	Subventions	
	Tranche 2 - Géothermie (diffuseurs)	40 000	Tranche 2 - CPER / CRST (pour 8 Prof. x 55 000)	440 000
	Tranche 2 - Travaux d'extension MSP	750 000	Tranche 2 - Autofinancement et emprunt	440000
	Sous-total dépenses 2ème TRANCHE	880 000	Sous-total recettes 2ème TRANCHE	880 000
1 + 2	TOTAL GENERAL des DEPENSES	3 680 000	TOTAL GENERAL des RECETTES	3 680 000

- Financement du remboursement de l'emprunt relatif à la 1ère tranche :
 - 1,4 M€ sur 25 ans à 4% : 88 700€/an.
 - Loyers : 600m² utiles x 7,5€/m² : 45 000€/an
 - ➔ **Reste à charge communal : 43 700€/an, arrondi à 45 000 €** au titre du remboursement de l'emprunt, auxquels s'ajoutent pour la commune diverses charges de fonctionnement et d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2023-109

AFFAIRES GENERALES – Demande de subvention au Conseil Départementale du Loiret pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-42.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la construction de la MSP était initialement engagée en une tranche unique permettant d'accueillir 20 professionnels de santé pour un coût global de l'ordre de 3,4 M€ HT. Or, afin de proportionner la dépense au potentiel financier et au nombre de professionnels de santé effectivement engagés dans le projet, Monsieur le Maire propose de réaliser le programme en 2 tranches, conformément au concours d'architecture, aux conseils et préconisations de la Région Centre Val de Loire, de Madame La Préfète et de la Fédération des MSP :

- Une première tranche, d'environ 740 m² permettant d'accueillir 12 à 14 professionnels de santé ;
- Une seconde tranche de l'ordre de 250m², lorsque que la première tranche sera intégralement occupée par 8 à 10 professionnels de santé supplémentaires.

Voir tableau financier de synthèse sur la page jointe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'AJUSTER, DE COMPLETER ET DE REITERER les demandes de subventions correspondantes, à savoir :

- Solliciter l'Etat dans le cadre du CPER ;
- Solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR nouvellement ouverte au financement de la MSP ;
- La Région dans le cadre du CPER ;
- Le PETR au titre du CRST ;
- L'ADEME pour la géothermie ;
- Le fonds de concours de la CCTVL ;
- Le FEDER ;
- Le Département ;
- Le Fonds Vert, s'agissant d'un Bâtiment Basse Consommation, chauffé et rafraîchi par géothermie construit en matériaux biosourcés.

Ces subventions étant sollicitées conformément au programme défini ci-dessus.

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de 70 000 € au titre du soutien à l'investissement d'intérêt communal (Volet 3) auprès du Conseil Départemental du Loiret ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Tranche n°	Première tranche - Construction MSP Compacte			
	Dépenses		Recettes	
	Nature	Montant € HT	Nature	Montant HT
1	Achat du terrain	100 000	Cabinet médical	200 000
	Sous-total Achat	100 000	Parking pharmacie	25 000
	Travaux MSP		Sous-total Ventes	225 000
	VRD Parking / RD 2152	175 000	Subventions	
	AMO - Avensia	3 000	CPER / CRST (pour 11 Prof. x 55 000)	605 000
	Maitrise d'œuvre - MNA	245 000	Bureau coordinatrice	40 000
	Etudes de sol - GINGER	15 000	Bonus 10% Mat. Bios	64 500
	Travaux de construction MSP	1 700 000	Géothermie : Ademe et autres concours	200 500
	Aménagement intérieur/ Mobilier	82 000	Autres subventions potentielles sollicitées	
	Sous-total Travaux MSP	2 220 000	DETR / Fonds Vert	80 000
	Géothermie		Département	70 000
	Etude fais. Géothermie	11 000	FEDER	85 000
	AMO & Moe Géothermie	9 000	Fonds de concours CCTVL	30 000
	Travaux de géothermie y compris diffuseur	260 000	Sous-total Subventions	1 175 000
	Sous-total Géothermie	280 000	Sous-total Ventes & Subventions	1 400 000
	Divers imprévus	200 000	Autofinancement	
			Budget Principal	<i>PM</i> 400 000
			Dépenses préfinancés	
			Emprunt	1 400 000
			Sous-total	1 400 000
	TOTAL DEPENSES 1ère TRANCHE	2 800 000	TOTAL RECETTES 1ère TRANCHE	2 800 000
	Deuxième tranche - Travaux d'extension MSP			
2	Dépenses		Recettes	
	Nature	Montant € HT	Nature	Montant HT
	Tranche 2 - Maitrise d'œuvre MNA	90 000	Subventions	
	Tranche 2 - Géothermie (diffuseurs)	40 000	Tranche 2 - CPER / CRST (pour 8 Prof. x 55 000)	440 000
	Tranche 2 - Travaux d'extension MSP	750 000	Tranche 2 - Autofinancement et emprunt	440 000
	Sous-total dépenses 2ème TRANCHE	880 000	Sous-total recettes 2ème TRANCHE	880 000
1 + 2	TOTAL GENERAL des DEPENSES	3 680 000	TOTAL GENERAL des RECETTES	3 680 000

- Financement du remboursement de l'emprunt relatif à la 1ère tranche :
- 1,4 M€ sur 25 ans à 4% : 88 700€/an.
 - Loyers : 600m² utiles x 7,5€/m² : 45 000€/an
- ➔ **Reste à charge communal : 43 700€/an, arrondi à 45 000 €** au titre du remboursement de l'emprunt, auxquels s'ajoutent pour la commune diverses charges de fonctionnement et d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2023-110

TRAVAUX – SNCF - Suppression du passage à niveau piétons 135+400

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose le projet

- Suppression du passage à niveau piétons n101 Bis situé au KM 135+400 de la ligne Paris-Austerlitz à Bordeaux Saint Jean
- Sur le chemin des Boulains et le sentier de la Planche tarie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'ADOPTER la suppression du passage à niveau piétons

DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2023-111

AFFAIRES GENERALES – Adoption du principe de « gestion différenciée des espaces » et création du groupe projet afférent

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.371 du code de l'environnement et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2014-110, dite loi "LABBÉ" du 6 février 2014 encadrant l'utilisation des produits

phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national et interdisant depuis le 1er janvier 2017 l'usage de produits phytosanitaires à l'ensemble des personnes publiques.

Monsieur le Maire expose le principe de la gestion différenciée.

Il s'agit d'une nouvelle approche de la gestion des espaces verts permettant d'adapter le mode de gestion à chaque espace en prenant en compte sa vocation, sa fréquentation et sa situation. Avec le passage au zéro phyto. Cette gestion différenciée a pour objectif de libérer du temps sur certains espaces, afin d'en passer plus sur ceux nécessitant plus d'attention. Ainsi, pour la commune, les objectifs de la gestion différenciée sont les suivants :

1. **Limiter les pollutions** en réduisant fortement l'utilisation des produits phytosanitaires mais aussi de limiter les consommations d'énergie fossile, par exemple en diminuant le nombre de tontes sur certains sites ;
2. **Favoriser la biodiversité** au sein des espaces publics ;
3. S'appuyer sur les éléments forts et remarquables de l'identité de la commune pour une meilleure valorisation globale de son image ;
4. **Développer l'écocitoyenneté** à travers la mise en place du plan de gestion différenciée ;
5. **Optimiser les moyens humains et matériels** des communes en rapport avec la réalité des surfaces à entretenir ;
6. **Faire évoluer les pratiques** parfois établies de longue date ;
7. **Valoriser le travail et le savoir-faire** des équipes communales ;
8. **Accompagner l'évolution du métier de jardinier vers plus de sensibilité écologique.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'ADOPTER le principe de gestion différenciée des espaces ainsi que la création du groupe de projet afférent.

DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2023-112

AFFAIRES GENERALES – Création d'une chaîne Youtube

Monsieur le Maire explique que pour élargir et diversifier la communication de la commune à destination des habitants et pour répondre à plusieurs projets des services de la commune et des conseillers municipaux, il serait stratégique de créer une chaîne Youtube.

Celle-ci permettrait dans un premier temps de :

- Diffuser la vidéo produite par le service ALSH – périscolaire ;
- Diffuser une vidéo mettant en valeur la commune et son territoire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'AUTORISER la création d'une chaîne Youtube ;

D'AUTORISER l'alimentation de cette chaîne Youtube avec des vidéos valorisant la commune et s'en servir comme moyen de communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Questions diverses

Tour de table :

Dominique Renault annonce que la commission voirie/sécurité routière s'est réunie pour présenter les réalisations des travaux de voirie par EUROVIA en 2023. Les projets de travaux voirie 2024/2025 ont également été évoqués lors de cette réunion. Il explique que la visite des sites prévue initialement le samedi 16 décembre à 10h a dû être reportée à une date ultérieure en raison de la tenue de Fête de Noël des enfants.

Isabelle Briard remercie pour l'organisation de la Fête de Noël et également pour le concert de l'église.

Jean-Marc Massé déplore l'absence de décoration de Noël sur la Route Départementale ainsi qu'au quartier de la Bretagne.

Carl Lequertier indique que l'orthophoniste débute son activité le 8 janvier 2024 sur la commune de Saint-Ay. Il informe également qu'une cagnotte est ouverte pour le Docteur Bertaux pour son départ de Saint-Ay. Une date sera déterminée ultérieurement pour lui remettre un cadeau. Il informe enfin que l'opération « pièces jaunes » débute le 10 janvier et ce jusqu'au 04 février 2024.

Daniel Bocquet revient sur les déchets ménagers et informe qu'au 1^{er} janvier 2024 les compostables ne seront plus ramassés pour les habitants de la Rue de l'Europe. Mme Quéré indique qu'aucune information n'a été communiquée pour le 1^{er} janvier 2024 par les services de la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire. Monsieur le Maire indique qu'il faut impérativement communiquer aux administrés sur ce sujet.

Florence Da Silva indique que les poubelles grises sont ramassées tous les 15 jours, mais Mme Quéré affirme qu'elles sont ramassées tous les 8 jours, seules les poubelles jaunes n'étant ramassées que tous les 15 jours.

Eric Dodet émet le souhait de réunir le groupe projet Château d'eau. Il annonce un retard de 3 semaines sur le chantier en raison de l'entreprise ORANGE qui n'a toujours pas communiqué une date concernant le retrait des antennes sur le Château d'eau.

Raymond DOUARE indique la présence importante de véhicules sur le trottoir à l'entrée de l'avenue des Roses et que cela empêche la circulation des piétons. Il convient d'en informer la Police Municipale pour action.

Mme Labouachra remercie les personnes et associations qui ont participé à la décoration de la crèche dans l'église et elle souhaiterait que plus d'associations puissent y participer.

Mme Quéré informe qu'une opération thermique est menée par l'ADIL, organisme dépendant du département, que dans le cadre de cette opération, elle a proposé de mener cette opération dans le quartier de la Bretagne.

M. Dodet ajoute que cette opération est intéressante au motif que l'ADIL est de bons conseils concernant l'isolation des logements.

Mme Quéré ajoute qu'il y a une information en Mairie ainsi qu'un questionnaire mis à disposition.

M Foulon remercie toutes les associations et toutes les personnes, et notamment M. Girard pour avoir contribué à l'organisation du Téléthon. M. Foulon indique qu'il convient d'inviter la Commune de Chaingy pour la remise des dons. M. Foulon indique également qu'il a eu de belles manifestations : 2 concerts à l'église et celui de la Musique dans la Salle des Fêtes.

M. Dodet remercie le Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête de Noël des enfants.

Monsieur le Maire indique que les vœux de la Municipalité auront lieu le 08 janvier 2024 à 19h00 dans la Salle des Fêtes de Saint-Ay.

Pour conclure cette année de travail, M. le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur unanimité sur les projets essentiels pour la commune, et pour leur engagement particulièrement dévoué et constant au service des Agyliens.

Il souhaite aux membres de l'Assemblée de belles Fêtes de Noël et de Nouvel An.